



Modification de salaire suite à décisions arbitraires

Par **cimnortp**, le **06/04/2011** à **21:20**

Bonjour, je suis commercial dans le secteur de la vente de matériel BTP, neuf et occasion. Depuis que je suis dans la société(9 ans), j'ai un salaire fixe et une grille de commissions qui se sont vus modifiés au fil des années et des directions. J'ai en charge un secteur géographique défini pour la représentation de ma marque pour le neuf.

En ce qui concerne le matériel d'occasion, j'ai toujours eu carte blanche pour vendre où je voulais au niveau géographique, que ce soit sur le territoire national ou à l' international.

Depuis peu, mon directeur m'a informé verbalement que le siège a pris la décision de supprimer la possibilité de vendre le matériel d'occasion hors de mon secteur dévolu au matériel neuf. (et ceci pour tous les vendeurs du groupe)

1ere question : La direction en a-t'elle le droit ? ne faut'il pas un écrit ? rien n'est stipulé dans mon contrat de travail à ce sujet.

En outre, il nous a été soumis cette année une nouvelle grille de commission, que j'ai signé. Cette grille revoit à la hausse les primes fixes du neuf et instaure un nouveau mode de calcul pour la rémunération du matériel d'occasion (bien plus rémunérateur qu'auparavant pour l'occasion). Hier, mon directeur m'a convoqué et m'a glissé sous les yeux la fameuse grille, avec une différence notoire concernant l'occasion. En effet, la direction trouve le calcul trop généreux et a décidé de le modifier, cette fois-ci à la baisse (à peu près 60% de baisse par rapport à l'ancien calcul).

2ème question : Idem à la première

Merci de répondre séparément aux deux questions, celles-ci portant sur des sujets différents (L'un "géographique" et l'autre "rémunération").

Par avance merci de vos réponses.